



PASSION VTT CLUB

Abidjan Côte d'Ivoire
Tél : +225 07 08 02 02 11
passionvttclub@gmail.com

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET ENGAGEMENTS DE PASSION VTT CLUB

Préambule	Passion VTT Club (PVC) promeut la pratique du cyclisme dans un esprit de convivialité, de sportivité et de sécurité. Chaque membre incarne les valeurs : Amitié, Solidarité, Sportivité.
Article 1 : Engagement et comportement	Chaque membre : - s'engage à respecter cette charte, - est responsable de sa conduite et agit avec respect et discipline, - participe activement à la vie du club (réunions, bénévolat, soutiens, conseils...), - contribue à la bonne ambiance et au bon fonctionnement du groupe.
Article 2 : Valeurs et communication	- Les relations se basent sur la cohésion, la tolérance, l'accueil et la bonne humeur. - Le groupe WhatsApp est un espace fraternel qui prône le respect de la dignité humaine, pas de politique, ni de religion ; les propos injurieux sont interdits. - Le membre autorise PASSION VTT CLUB à utiliser son image gratuitement dans le cadre de ses activités liées au cyclisme.
Article 3 : Sécurité et Matériel	- Port du casque obligatoire ; les gants, éclairages et vêtements visibles ; ces derniers recommandés surtout de nuit. - Chaque membre doit vérifier son vélo, le maintenir en bon état de marche et emporter le nécessaire pour les réparations éventuelles. - Hydratation et alimentation sont de la responsabilité de chacun.
Article 4 : Conduite en sortie	- Respect du code de la route en toute circonstance. - Rouler groupé, respecter l'allure commune, prévenir en cas de départ anticipé. - Respecter les consignes du directeur technique (DT), notamment pour les traversées et arrêts.
Article 5 : Adhésion, Cotisation et Licences des Membres	- Le montant de l'adhésion et de la cotisation est défini chaque année par l'AG. - L'inscription au club induit en sus la souscription à une licence « athlète » auprès de la Fédération Ivoirienne de Cyclisme. - Le membre doit être à jour de ses cotisations pour participer pleinement aux activités et bénéficier du soutien du club. - En cas d'accident, la responsabilité de l'association et de ses dirigeants ne peut être engagée.
Article 6 : Respect de l'Environnement	Chaque membre doit respecter strictement l'environnement : aucun déchet non biodégradable ne doit être abandonné sur le parcours. Il est également de votre responsabilité de rappeler à l'ordre tout membre qui enfreindrait cette règle.
Article 7 : Sanctions	Tout manquement peut entraîner : avertissement, suspension ou radiation, sur décision du bureau.

Abidjan, le _____

PASSION VTT CLUB

PASSION VTT CLUB
Cel : 07 08 02 02 11
07 57 65 65 19
passionvttclub@gmail.com

LE MEMBRE

Lu et approuvé.
Nom et Prénom :
Signature :

PASSION VTT CLUB

Avenue Dje Konan, Arras 3, Treichville, Abidjan, Côte d'Ivoire
Infoline +225 07 08 02 02 11 - (Tel/Whatsapp)
passionvttclub@gmail.com